

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA REGION **FLANDRE DUNKERQUE**

COMITE SYNDICAL DU SCOT

Le 30 octobre 2006 à 18 heures

Etaients présents :

Michel DELEBARRE, Président
Roland FOURMENTEL, Philippe DEFURNES, Jean-Pierre CATRY, André FIGOUREUX, René KERCKOVE, Jean-Pierre VARLET, Vice-Présidents
Claude MARTEEL, Roger GOUVART, Yves LEPRETRE, Roméo RAGAZZO, Alain LEDAGUENEL, Marcel LEFEVRE, Bruno BRONGNIART, Jean DECOOL, René PATOOR, Régis LAPORTE, Marie-Josèphe DUBREUCQ, Guy de CHAMBURE, René DECODTS, Michel DECOOL, Jean-Pierre BAUDENS, Délégués titulaires
Jacques WILLEM, Francis BASSEMON, Jean-Luc DARCOURT, Joël CARBON, Hervé LANIEZ, Paul JANSSEN, Bernard LIBAERT, Gérard VANPEPERSTRAETE, Francis BERQUEZ, Délégués suppléants

#####

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il demande s'il y a des remarques sur le procès verbal de la réunion du 24 mars 2006. Aucune remarque n'est émise, le procès verbal est donc adopté.

Il propose d'en venir à l'ordre du jour de la réunion.

1/ Examen des remarques formulées par les personnes associées et consultées et par le public lors de la concertation

Monsieur le Président indique qu'il y a eu une réunion de bureau pour préparer cette réunion de comité syndical. Il souligne que l'Etat, dans un certain nombre de cas, cherche à faire adopter des prescriptions qui ne seraient pas rendues nécessaires par les textes. Il passe la parole à Monsieur PLOUVIN.

Monsieur PLOUVIN passe en revue les différentes questions ou observations et propose des réponses. Ces observations sont classées en quatre points :

- celles qui ont déjà été prises en compte
- celles pour lesquelles il est proposé de répondre négativement avec une argumentation
- celles pour lesquelles une réponse spécifique est proposée et soumise à l'examen du comité syndical
- les points de débat ou désaccords notamment avec l'Etat.

A l'énoncé de ces observations, les remarques suivantes sont émises :

- *l'absence de figuration des circuits de convois exceptionnels* : Monsieur le Président précise qu'il y aura une réflexion dans le Schéma d'Environnement Industriel de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur ce point ;
- *Demande de réactivation de la ligne ferrée entre Watten et Bourbourg* (il s'agit d'une demande formulée par un habitant lors de la réunion de concertation de Watten) : il s'avère que de nombreux obstacles risquent de rendre impossible une réouverture de la voie ferrée. Il est donc proposé de ne pas donner suite à cette demande.

De plus grands développements sont consacrés aux points de débats ou de désaccords notamment avec l'Etat.

* En ce qui concerne le manque d'objectifs précis sur l'habitat, sur proposition du Président, les objectifs figurant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable seront réintégrés dans le Document d'Orientations Générales.

* En ce qui concerne les solutions en vue d'alléger le trafic sur l'A16, Monsieur le Président indique qu'il serait dommageable de ne pas étudier les trois hypothèses pendant la période de validité de ce SCOT.

Monsieur GOUVART estime qu'il faut se dépêcher de travailler sur cette question, car avec la progression de l'urbanisation, il va être difficile d'intégrer un contournement si cette solution est retenue.

* Sur la chaussée des Darses, Monsieur le Président indique qu'il y a là un réel sujet de désaccord avec l'Etat, car la chaussée des Darses doit être un axe de pénétration vers le centre d'agglomération. Il estime également que l'on peut faire allusion aux risques en parlant de la chaussée des Darses mais de manière positive en indiquant qu'il faut réduire ces risques pour permettre le développement de cet axe.

* Sur les débats relatifs à la Loi « Littoral », Monsieur le Président passe la parole à Monsieur DEFURNES. Celui-ci regrette que l'Etat se soit réveillé fort tardivement pour donner son interprétation de la Loi « Littoral » sur le territoire du dunkerquois. La solution aujourd'hui proposée dans le DOG consiste à se conformer aux textes nationaux de l'Etat les plus récents.

L'ensemble de ces réponses aux remarques est approuvé par le Comité Syndical.

2/ Le bilan de la concertation

Monsieur le Président souligne que les membres du Comité Syndical ont reçu une délibération tirant le bilan de la concertation. Il estime qu'il ne convient pas d'indiquer le nombre de personnes présentes car cela est le résultat de cette procédure. **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

3/ Arrêt du projet

Monsieur DELEBARRE passe la parole à Monsieur NAVE qui souligne que les modifications législatives sont venues notamment s'ajouter aux différentes composantes du rapport de présentation.

Monsieur NAVE passe en revue les différents documents faisant partie de ce rapport de présentation, outre le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement :

- Présentation synthétique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Flandre Dunkerque
- L'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes soumis à l'évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet pour l'environnement
- L'analyse des incidences notables prévisibles du projet sur l'environnement
- L'explication des choix retenus pour le projet au regard de l'environnement
- La synthèse des enjeux environnementaux stratégiques.

Le projet de SCOT contient, en outre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations Générales, c'est l'ensemble de ce document qu'il convient d'approuver lors de cette réunion.

Monsieur le Président souligne que l'on arrive au bout du chemin et qu'à l'occasion de cette réunion, il est franchi une étape très importante dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. Si ce projet est arrêté, il partira ensuite à la consultation des membres et personnes associées et consultées entre novembre 2006 et février 2007. Il y aura ensuite en mars 2007 une enquête publique suivie des conclusions du commissaire enquêteur et en mai 2007 une nouvelle délibération du Comité Syndical qui devra tenir compte des remarques émises. Il y aura ensuite la période de deux mois au cours de laquelle le Préfet pourra rendre exécutoire le Schéma de Cohérence Territoriale.

Compte tenu de sa complexité d'élaboration, Monsieur le Président souligne que la capacité à le présenter dès aujourd'hui tient de la performance. L'élaboration a été progressive et permet aujourd'hui d'avoir une vision à moyen terme de notre territoire. C'est un travail de base qui fixe les objectifs dont devront tenir compte les intercommunalités et les communes pour l'élaboration d'autres documents. Cette élaboration a permis de travailler sur des problèmes sensibles et de parvenir à un avis partagé sur ces points. Elle a permis à chacun de prendre conscience des préoccupations des uns et des autres. Si la fréquentation des réunions publiques n'a pas été celle que l'on pouvait espérer, l'on peut penser que plus l'on se rapprochera du concret, plus les citoyens seront à même de réagir.

Monsieur le Président propose d'arrêter ce projet.

Monsieur PATOOR estime qu'il doit avoir une omission dans le document dans la mesure où il n'est pas mentionné le souhait de développer un réseau de navigation de plaisance.

Monsieur NAVE souligne que cette question est évoquée lorsqu'il s'agit de la trame bleue, néanmoins, l'observation sera indiquée de manière plus explicite.

Monsieur le Président met aux voix l'arrêt du projet. **Le projet est adopté à l'unanimité :**

Nombre de délégués présents	30
Nombre de suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0

4/ Questions diverses

Dérogation à la règle de constructibilité limitée pour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arnèke.

Monsieur le Président indique que la Commune d'Arnèche se trouve dans la même situation que les communes de Buysseure et d'Hardifort pour lesquelles le Syndicat Mixte avait déjà dû se prononcer. Il souligne que sur le plan juridique, il n'est pas possible de ne pas accorder cette dérogation. Il précise néanmoins que les perspectives tracées dans le Plan Local d'Urbanisme d'évolution de la population se montent à une augmentation de celle-ci de 17 % sur les dix ans, ce qui est moins que ce qui avait été prévu pour les communes de Buysseure et d'Hardifort. Cependant, cela conduit à augmenter les surfaces urbanisées de 34 %. Par ailleurs, Monsieur le Président souligne qu'il a cherché en vain le nombre de logements sociaux qu'il était prévu de construire dans cette commune et il rappelle la nécessité que chacun prenne conscience de l'intérêt de cette diversité dans les urbanisations à venir.

Monsieur le Président propose d'adopter cette délibération. **Accord unanime.**

La séance est levée à 19h15.

#####